

**Troisième Session de la Conférence des Parties contractantes**  
**27 mai au 5 juin 1987**  
**Regina, Province de la Saskatchewan, Canada**

## **Recommandation 3.8: Conservation du site d'Azraq figurant sur la Liste de Ramsar**

NOTANT que la Jordanie a désigné la zone humide d'Azraq pour inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale établie aux termes de la Convention de Ramsar;

CONSCIENTE que conformément à l'article 3 de la Convention, "les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste";

SACHANT que le service des eaux de la ville d'Amman pompe actuellement 16 millions de mètres cubes d'eau par année dans le site d'Azraq pour alimenter la capitale jordanienne en eau potable;

PREOCCUPEE par le fait, que si ce prélèvement se poursuit à ce rythme, il risque d'entraîner de graves modifications des caractères naturels de la zone humide d'Azraq et pourra notamment avoir pour conséquence une augmentation de la salinité de l'eau subsistante;

### **LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES**

PROPOSE qu'une étude adéquate de l'impact du prélèvement sur l'environnement soit effectuée;

SUGGERE que le prélèvement soit réduit d'au moins 50%, ainsi qu'il a été demandé par des organismes de conservation en Jordanie, au moins jusqu'à l'achèvement de l'étude d'impact; et

DEMANDE INSTAMMENT que soit élaboré un plan à long terme au sujet des ressources en eau garantissant le maintien des caractères naturels de cette zone humide d'importance internationale.